

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/070 du 29 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2024-100 du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe « Gestion des déchets »,
- n°2025-048 du 27 mai 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Gestion des déchets »,
- n°2025-103 du 25 novembre 2025 adoptant la décision modificative du budget annexe « Gestion des déchets » ;

Vu l'offre de financement et conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser le prêt d'équilibre de 500 000 € pour couvrir le besoin de financement 2025 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € ;

**ARTICLE 2** - les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A

*Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de ranger les prêts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.*

- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 7 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements du BA Déchets
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 500 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3,19 %**
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts: **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**ARTICLE 3** - de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Banque Postale ;
- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 17 décembre 2025

Le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 17 décembre 2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



# EXEMPLAIRE ORIGINAL

## A RETOURNER

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15

#### Références :

Numéro de client : 0077776

Numéro du contrat de prêt : MON553561EUR

Date d'émission des conditions particulières : 4 décembre 2025

Prêteur	<b>LA BANQUE POSTALE</b> La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424 représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
Emprunteur	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES</b> 14 RUE BIENHEUREUX PIERRE FAVRE 74230 THONES SIREN n°247400617 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 7 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2033
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2025 du BA OM
Type de prêt	: Prêt classique

### TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/02/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 05/12/2025 et le 27/01/2026 avec versement automatique le 27/01/2026
Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement	: 1 seul versement pour le montant total de la tranche
Préavis	: 5 jours ouvrés T2/PARIS
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,19 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1er d'un mois

**Mode d'amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû  
*Préavis* : 50 jours calendaires  
*Indemnité* : actuarielle

#### **COMMISSION**

**Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Taux effectif global** : 3,25 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,813 %, pour une durée de période de 3 mois

**Comptable assignataire** : numéro codique : 074022  
SGC DE RUMILLY  
25 Rue Charles De Gaulle  
CS 60095  
74152 RUMILLY CEDEX

<b>Notification</b>	<b>Prêteur</b>	<b>Emprunteur</b>
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES 14 RUE BIENHEUREUX PIERRE FAVRE 74230 THONES
	E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

#### **CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT**

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 20/01/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

#### **DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

#### **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

#### **SIGNATURES**

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Trônes, le

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

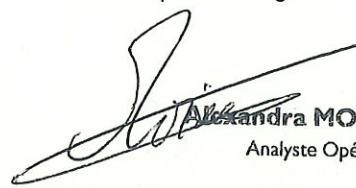
Le Président,

Gérard FOURNIER BIDOZ

Pour le prêteur :

A Lyon, le 4 décembre 2025

Nom et qualité du signataire :



Alexandra MOINE NAIRAT

Analyste Opérations SPL

